

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Convocation et affichage : 06/05/2026	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : 15	Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE.

**Absents excusés :** Mme Muriel LE MEROUR donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, M. Claude TANIQUO donne pouvoir à M. Gilles LE ROY, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Céline DELSART donne pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

**Secrétaire de séance :** M Laurent JULIEN

Délibération n°26-36	5.3 Désignation des représentants
<b>Désignation des représentants au sein du centre social ULAMIR</b>	

Les statuts du centre social ULAMIR prévoient en leur article 5 que sont membres de droits les collectivités locales, la communauté des communes, le conseiller départemental du canton et le représentant de la CAF. Sont membres actifs les associations adhérentes et les adhérents à titre individuel ou familial.

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant représentants la commune au sein du conseil d'administration du centre social ULAMIR.

Vu L'article L. 2121-33 du CGCT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'approuver les désignations de M. Bertrand MARTIN en tant que titulaire et de Mme Johanne PASQUET en tant que suppléant au sein du conseil d'administration du centre social ULAMIR.

**Article 2 :** de charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
**Joseph LE MEROUR**



Le Secrétaire de séance,  
**Laurent JULIEN**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.